

Associations : taxe sur la création de bureaux en Île-de-France



© 2023 Les Echos Publishing

En Île-de-France, les associations qui construisent, reconstruisent ou agrandissent des locaux à usage de bureaux doivent verser une taxe. En sont toutefois exonérés, notamment, les associations reconnues d'utilité publique et les services publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial.

À ce titre, dans une affaire récente, une association simplement déclarée construisant une crèche prétendait que les articles du Code de l'urbanisme relatifs à cette taxe méconnaissaient les principes d'égalité devant la loi et devant les charges publiques en ce qu'ils y soumettaient les associations non reconnues d'utilité publique ayant une activité à caractère sanitaire, social, éducatif ou culturel.

Mais, pour le Conseil Constitutionnel, l'assujettissement de ces associations à la taxe sur les bureaux est conforme à la Constitution puisque des personnes placées dans des situations différentes peuvent être traitées différemment au regard de l'impôt.

[Conseil constitutionnel, 25 novembre 2022, n° 2022-1026 QPC](#)

© 2022 Les Echos Publishing